

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1108 accordant à l'élève William Siad une bourse d'internat, de 178.000 francs métropolitains pour l'année scolaire 1949-1950.

n° 1108

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 octobre 1949

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1949

Date du numéro
31 octobre 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret n° 49-867 du 28 juin 1949 fixant la réglementation générale des bourses, prêts d'honneur et secours scolaire accordés par les territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer

Vu l'arrêté local n° 996 du 16 septembre 1949 créant une Commission des bourses

Vu la décision n° 995 du 16 septembre 1949 désignant les membres de ladite Commission

Vu la demande de l'intéressé

Vu le procès-verbal de la Commission des bourses

Sur la proposition du chef du service de l'enseignement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— La bourse d'internat accordée à l'élève William Siad, inscrit en 1^{er} moderne au lycée Claude-Bernard à Paris, est renouvelée pour l'année scolaire 1949-1950.

Art. 2

— Le montant de cette bourse (catégorie B) est fixé à 178.000 francs métropolitains.

Art. 3

Le présent arrêté, inséré au Journal officiel de la Côte française des Somalis, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.